

ARRÊTÉ portant autorisation de stationnement
pour les vérifications des ouvrages d'art sur
l'itinéraire de randonnée La Chapelle-Anthenaise
– Ambrières-les-Vallées sur le territoire de la
Commune de Mayenne

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2020 - DI/DRR/ATDC 01 - 147 SIGT
UVVTS 2020 du 18 mai 2020

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3132-1 et L 3221-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-7, L2111-10, L2124-6 et L2124-8 ;

VU le décret n° 89-391 du 15 juin 1989 portant transfert à la région des Pays de la Loire des compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU la convention de concession en date du 24 octobre 1989 et l'avenant du 21 septembre 1999 entre la région des Pays de la Loire et le département de la Mayenne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le stationnement de deux nacelles sur la voie verte pour les vérifications des ouvrages d'art le 19 mai 2020 sur l'itinéraire de randonnée La Chapelle-Anthenaise – Ambrières-les-Vallées.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du département,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement de deux nacelles de l'entreprise GINGER CEBTP sera autorisé sur la voie verte La Chapelle-Anthenaise – Ambrières-les-Vallées au niveau du lieu-dit « *L'Assuère* » au PR 17+200 d'une part et au lieu-dit « *La Haute Ferronière* » au PR 21+000 d'autre part, le 19 mai 2020 de 9h à 17h.

Seuls la circulation des véhicules et engins nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que l'entretien du cheminement seront autorisés.

Article 2 : Une signalisation temporaire destinée à la protection des usagers sera également posée de part et d'autre des travaux et en balisage des véhicules.

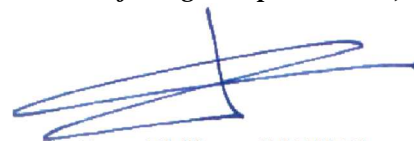
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché, par les entreprises, à chaque accès sur l'itinéraire de randonnée depuis les voies ouvertes à la circulation.

Article 4 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le Maire de la commune de Mayenne,
- M. le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL.

AFFICHÉ LE 18 MAI 2020
INSERTION AU RAA N° 345 - MAI 2020

Pour le Président et par délégation :
Le Chef d'Agence par intérim,



Jean-Philippe COUSIN